

Association intelligence artificielle école : Présentation

Association intelligence artificielle école France : Objectifs de l'association

Dans le monde professionnel nous sommes tous confrontés au numérique : certains d'entre nous ont créé des entreprises de service du numérique, des agences de marketing, des cabinets de conseil. Certains sont directeurs des systèmes d'information, responsables des nouvelles technologies ou de la transformation numérique.

Mais surtout, quelque soient nos parcours ou nos missions, que nous soyons entrepreneurs, indépendants ou salariés, nous sommes tous parents et nous cherchons tous à être des parents responsables. Éduquer ses enfants ce n'est pas seulement leur donner le meilleur enseignement ou la meilleure culture, c'est avant-tout leur offrir les outils qui leur permettront de se construire librement et en conscience.

Aujourd'hui, le numérique fait partie du quotidien de nos enfants. Demain, nos enfants seront dans une situation inédite car ils seront confrontés à de nouvelles formes d'intelligence.

Accompagner l'école dans l'intelligence artificielle c'est aussi participer activement au développement de nos enfants et réfléchir collectivement à ce que sera l'école de demain.

L'Intelligence Artificielle accompagne déjà notre quotidien. Les enjeux sont immenses. Entre la facilitation de la vie qu'elle permet et les risques dont elle est porteuse, l'IA ne peut pas être laissée aux seuls acteurs de l'IA.

Si l'école doit rester le lieu de l'apprentissage des savoirs et des connaissances, l'ensemble des parties prenantes, (spécialistes de l'IA, entrepreneurs du numérique, acteurs de la communauté éducative, professeurs, parents d'élèves, parlementaires, philosophes, etc.) doivent se mobiliser pour mieux appréhender les évolutions en cours et ses conséquences sur notre organisation éducative

Créée en 2018, l'IA pour l'école, **association intelligence artificielle pour école**, est une association régie par la Loi de 1901.

- [L'IA pour l'école](#) veut mobiliser des compétences et des moyens pour permettre l'appropriation de l'IA par le plus grand nombre, élèves et enseignants.

- L'IA pour l'école s'adresse en priorité aux acteurs de l'éducation et aux parents d'élèves. Parce que l'IA pour l'école croit à l'intelligence collective, elle va mobiliser des acteurs du numérique, des chercheurs, des décideurs économiques et politiques afin de participer à la construction de l'école du futur et donc de l'avenir de nos enfants.

Recherches similaires : intelligence artificielle école, intelligence artificielle à l'école, intelligence artificielle école France, intelligence artificielle école Toulouse, intelligence artificielle école Bordeaux, IA école

Association intelligence artificielle pour école France : Historique de l'association

Née dans l'immédiat après-guerre, l'informatique est arrivée dans les foyers français avec les premiers micro-ordinateurs dans les années 1980.

Dès cette période, les spécialistes de l'enseignement, dont le regard est naturellement porté sur les enjeux d'avenir, ont pris conscience de l'importance stratégique de l'informatique comme outil pédagogique. Des ouvrages comme *Jaillissement de l'esprit* de Seymour Papert (Flammarion, 1981) et des initiatives telles que le Plan informatique pour tous (1985), ont permis de donner corps à l'appropriation des outils informatiques par le plus grand nombre et ce, dès le plus jeune âge. Le lien entre école et innovation a donc, dès l'arrivée des outils numériques, été au cœur de l'appropriation des techniques nouvelles par la société. Or, ce mouvement souvent qualifié d'informatique familiale, ne fut que le précurseur d'une numérisation massive de la société toute entière.

C'est l'arrivée du Web au début des années 1990 qui a marqué le véritable point de départ de la révolution numérique permise par les ordinateurs portables et la généralisation rapide des smartphones. En 2016, à peine trente ans plus tard et moins de dix ans après l'apparition de l'iPhone, 77 % des français déclarent utiliser un smartphone ([étude Deloitte](#), 2016). Tout à la fois manifeste et symbole de modernité, le smartphone s'est imposé à une vitesse phénoménale. C'est plus qu'une icône ou qu'un phénomène de société ; c'est un véritable sésame pour l'avenir.



Cette révolution apportée par internet et matérialisée par le smartphone a permis l'arrivée des entreprises du numérique et, en réalité, a structuré tout ce que nos parents appelaient en leur temps *l'économie de l'information*.

Au cours des vingt-cinq dernières années sont nés et se sont développés des services qui aujourd'hui nous semblent *naturels*. Notre génération a créé les méthodes agiles et les outils numériques qui constituent notre quotidien ; nous avons vu apparaître les géants du Web qui structurent aujourd'hui l'économie mondiale des services. Ce sont les Gafa, les Natu, les BATX, qui inventent les produits de demain. Pour tous ces acteurs, l'avenir a un nom et une réalité : c'est **l'Intelligence Artificielle**.

Parce que nous croyons que la croissance de **l'intelligence artificielle** se fera de façon exponentielle, parce que nous croyons que ces nouvelles méthodes et ces nouveaux outils doivent être compris du plus grand nombre, parce que nous pratiquons le numérique depuis plus de vingt ans, parce que nous sommes entrepreneurs, parce que nous sommes persuadés que seule l'intelligence collective permettra de mieux appréhender les transformations imposées par cette révolution numérique et technologique sans précédent, par ce que l'éducation et l'école demain doivent être la priorité de tous, nous avons décidé de que le temps était venu de donner corps à nos réflexions en créant **l'Intelligence Artificielle pour l'école**.

Association intelligence artificielle France : les fondateurs, l'équipe

Pour créer l'IA pour l'école, nous avons veillé à rassembler autour de nous des personnalités engagées dans la société. Face à des enjeux multiples, nous voulons rassembler des acteurs économique et associatifs mais aussi du monde de l'éducation, de la culture, des scientifiques, des philosophes, des sociologues, des journalistes.

L'association est ouverte à toutes celles et à tous ceux qui veulent mettre leur talent au service de l'IA à l'école : enseignants et pédagogues, pédiatres et spécialistes de la petite enfance, élus, artistes et intellectuels et bien entendu, parents.

Les fondateurs

- Guillaume Leboucher, fondateur et directeur général d'Openvalue. Président de l'association
- François Druel, consultant, enseignant, auteur. Président du conseil scientifique de l'association
- Michel Astier, Responsable ressources humaines. Trésorier de l'association
- Laurent Bédé, directeur innovation et nouveaux usages

Association intelligence artificielle France : la gouvernance, les instances

L'IA pour l'école, association intelligence artificielle pour l'école, régie par la loi, ses statuts ont été déposés auprès de la préfecture de police des Hauts de Seine le 28 mai 2018. Son siège social est situé 58 avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine.

Le président de l'association est entouré d'un bureau et d'un conseil d'administration. Ensemble ils assurent le fonctionnement quotidien de l'association.

L'association s'est dotée d'un comité d'éthique dont la mission est d'éclairer les travaux et de veiller au respect du droit et des principes philosophiques humanistes.

Enfin, l'association rassemble un collège d'ambassadeurs reconnus et légitimes dont le rôle est de donner au président de l'association des éclairages particulier sur les enjeux sous-jacents à **l'intelligence artificielle**.

A l'issue des Assises pour l'IA, forts des échanges et avancées de cette journée que la composition des membres des Conseil d'Administration, Collège des ambassadeurs et Comité d'Ethique sera définie et annoncée.

Bureau et conseil d'administration

Conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil qui se compose d'un maximum de 20 membres, élus par l'assemblée générale des membres de l'association en son sein. Les membres du conseil d'administration sont élus pour trois ans. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Le conseil élit en son sein un bureau composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Le conseil d'administration comporte deux collèges : le collège A est composé des membres fondateurs et des membres ordinaires. Le collège A compte un maximum de 15 membres. Le collège B est composé des membres bienfaiteurs et compte un maximum de 5 membres.

Le conseil d'administration de l'association se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son président ou sur demande de la moitié au moins des membres dudit conseil d'administration.

Le rôle du conseil d'administration consiste à définir les orientations stratégiques de l'association et à contrôler l'action du bureau. À cette fin, le conseil d'administration publie chaque année un plan stratégique. Le bureau lui soumet son plan d'action chaque année, pour information.

Les membres du conseil d'administration ne touchent pas de jetons de présence et siègent au conseil à titre bénévole.

Le bureau

Le bureau se compose du président, du secrétaire et du trésorier. Ils assurent la coordination des actions de l'association et son fonctionnement au quotidien.

Les membres du bureau sont bénévoles.

Conseil scientifique



Le conseil scientifique se compose d'un maximum de 20 membres, élus par le conseil d'administration sur

recommandation du président de l'association. Le conseil scientifique élit un président en son sein.

Les membres du conseil scientifiques sont choisis en raison de leurs connaissances, de leur engagement et de leur expertise dans les domaines de l'IA, du numérique et des domaines connexes.

Le conseil scientifique de l'association se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son président ou sur demande de la moitié au moins des membres dudit conseil scientifique ou sur demande de la moitié au moins des membres du conseil d'administration.

Le conseil scientifique a pour but d'assurer une veille informative sur les techniques de **l'intelligence artificielle** et tout sujet s'y rapportant. Le conseil scientifique informe le conseil d'administration sur tout sujet pertinent en matière d'**intelligence artificielle**. Le conseil scientifique émet un avis consultatif sur le plan stratégique publié par le conseil d'administration. Le conseil scientifique peut mener des travaux de recherches et diffuser toute information par voie de publication scientifique, technique ou généraliste.

Les membres du conseil scientifique ne touchent pas de jetons de présence et siègent au conseil à titre bénévole.

Comité d'éthique

Le comité d'éthique se compose d'un maximum de 20 membres, élus par le conseil d'administration sur recommandation du président de l'association. Le comité d'éthique élit un président en son sein.

Le comité d'éthique de l'association se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son président ou sur demande de la moitié au moins des membres dudit comité d'éthique ou sur demande de la moitié au moins des membres du conseil d'administration.

Le comité d'éthique a pour but d'éclairer les travaux de l'association et de veiller au respect du droit et des principes philosophiques humanistes. Le comité d'éthique informe le conseil d'administration sur tout sujet pertinent en matière d'**intelligence artificielle en France**. Le comité d'éthique émet un avis consultatif sur le plan stratégique publié par le conseil d'administration. Le comité d'éthique peut mener des travaux de recherches et diffuser toute information par voie de publication scientifique, technique ou généraliste.

Les membres du comité d'éthique ne touchent pas de jetons de présence et siègent au comité à titre bénévole.

Collège des ambassadeurs

Le collège des ambassadeurs se compose d'un maximum de 20 membres, choisis par le conseil d'administration, sur recommandation du président de l'association.

Le président de l'association peut consulter les membres du collège des ambassadeurs pour toute question relative à l'orientation stratégique de l'association ou pour toute autre question relative au pilotage et à la gouvernance de l'association.

Le collège a vocation à rassembler des personnalités du monde de l'éducation, des affaires, des arts, de la culture et du spectacle, des universitaires ou des journalistes, des élus locaux ou nationaux.

Les membres du collège des ambassadeurs sont bénévoles.

Association intelligence artificielle France : dotations et ressources

Comme toutes les associations, l'IA pour l'école est ouverte à quatre types de ressources, privées ou publiques :

- Les cotisations de ses membres (personnes physiques ou morales)
- le mécénat d'entreprises
- les dons et legs
- les subventions publiques

Depuis sa création, L'IA pour l'école est financée par des fonds privés (mécénat des entreprises et dons de particuliers). Association nouvelle (2018), elle est aujourd'hui essentiellement soutenue par l'entreprise OpenValue qui met à sa disposition des moyens logistiques lui permettant d'assurer ses activités.

Par ailleurs, plusieurs partenariats sont en cours et seront annoncés prochainement.

Cotisations des membres

L'association l'IA pour l'école se compose de membres fondateurs, de membres ordinaires, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

Membres fondateurs

Les membres fondateurs sont dispensés de cotisations et sont membres à vie de l'association. Ils sont membres de droit du conseil d'administration.

Membres ordinaires

Les membres ordinaires sont exclusivement des personnes physiques. Le montant de leur cotisation est fixé par l'assemblée générale des membres sur recommandation du conseil d'administration. Il y a deux niveaux de cotisations

- Une cotisation normale dont le montant est fixé à 20 Euros par an.
- une cotisation réduite, réservée aux personnels enseignants, aux étudiants et aux acteurs de l'éducation dont le montant est de 5 Euros par an.

Membres bienfaiteurs

Les membres bienfaiteurs sont exclusivement des personnes morales (entreprises, collectivités, associations). Les personnes morales mandatent auprès de l'association un représentant permanent qui peut être amené à siéger au conseil d'administration sous réserve d'élection par l'assemblée générale. Le montant de la cotisation des membres bienfaiteurs est fixé par l'assemblée générale des membres sur recommandation du conseil d'administration.

- Pour les entreprises, le montant de la cotisation est fixé en fonction du nombre de salariés, avec un minimum de 200 Euros par an :
 - de 0 à 10 salariés : 200 EUR par an
 - de 11 à 150 salariés : 500 EUR par an
 - de 151 à 1.000 salariés : 2000 EUR par an
 - de 1001 à 5.000 salariés : 10.000 EUR par an
 - 5.000 salariés et plus : 25.000 EUR par an
- pour les collectivités, la cotisation est de 5 % du nombre d'habitants, avec un minimum de 200 EUR par an et un maximum de 10.000 EUR.
- pour les associations, la cotisation est de 1% du budget annuel, avec un minimum de 200 EUR par an.